PARACHAT BERECHIT **בס"ד**

« Et du fruit de l'arbre qui est au milieu du jardin, Hachem dit : vous n'en mangerez pas ni n'en toucherez »

Thème : en ajoutant à l'interdit, elle a diminué...

Rachi explique que bien que Hachem n'ait interdit que la consommation de l'arbre, pas de le toucher, néanmoins 'Hava ajouta l'interdit de toucher de cet arbre. De cette façon, elle en est venue à diminuer et à en manger.
En effet, le serpent en profita et poussa 'Hava contre l'arbre et elle le toucha. Alors, il lui dit : de même que tu n'es pas morte en le touchant, ainsi tu ne mourras pas en en mangeant ! ».
C'est ainsi qu'elle en vint à consommer de l'arbre.

Ce commentaire de Rachi est inspiré du traité Avot de Rabbi Natan qui enseigne :
Adam a instauré une barrière aux paroles de Hachem. Alors que Hachem avait dit : « de l'arbre de la connaissance du bien et du mal vous n'en mangerez pas », Adam ne transmit pas à 'Hava ces propos à l'identique mais il lui dit que Hachem a interdit d'en manger et d'en toucher.
Ainsi, selon cet enseignement, c'est bien Adam Harichon lui-même qui ajouta l'interdit de toucher de l'arbre à 'Hava. Et cela est considéré comme le fait d'avoir mis une barrière autour de la loi, pour la protéger, chose qui est en soi tout à fait acceptable et même louable. Alors pourquoi cela l'a lui a été reproché ?
Son erreur fut de ne pas avoir précisé à 'Hava que cet ajout venait de lui et pas de Hachem. Certes, il est bon de préserver la Loi par des barrières, mais il est important de savoir que ce sont des barrières et pas la Parole Divine elle-même.
C'est ainsi que quand le serpent la poussa et qu'elle toucha l'arbre, il put argumenter que si elle n'est pas morte en touchant, elle ne mourra pas en mangeant, car elle pensait que toucher était tout autant interdit !
Ainsi, Adam n'aurait pas dû énoncer cette barrière au nom de Hachem, mais en son nom propre.

Le 'Hatam Sofer ajoute que néanmoins, Adam se justifia de cette erreur. Son excuse fut de dire : « La femme que Tu as mise avec moi m'a donné du fruit ». Les commentateurs expliquent ses propos ainsi : « cette femme me domine ». Mais en quoi est-ce une excuse ?
En fait, son intention était de dire : « Etant-donné qu'elle me domine, j'avais peur que si je lui parlais en mon nom propre, je n'aie pas assez de valeur à ses yeux pour qu'elle m'écoute ; c'est pourquoi je me suis senti contraint de prononcer cet interdit au Nom d'Hachem ».

Néanmoins, la problématique se pose d'après le commentaire de Rachi, qui dit que 'Hava ajouté l'interdit de toucher de l'arbre. Ainsi, selon Rachi, elle ne l'aurait pas reçu d'Adam mais l'aurait ajouté de son propre chef.
Cela est très étonnant. En effet, quand le serpent a poussé 'Hava contre l'arbre et qu'elle n'est pas morte, elle aurait dû alors dire la vérité. A savoir : « Hachem ne m'a pas interdit de toucher l'arbre, mais seulement d'en consommer » !

Le Sifté 'Hakhamim explique qu'en fait, même selon Rachi, il est possible d'expliquer que le commandement initial avait été donné à Adam et non à 'Hava. Et que au moment de lui ordonner, il l'a également mise en garde contre le fait de le toucher, sans lui dire que c'est un ajout de sa part. Elle pensait donc en toute bonne foi que Hachem avait réellement interdit le toucher l'arbre. Malgré tout, elle n'aurait pas dû répondre au serpent plus que ce qu'il lui demandait. En effet, il ne l'avait interrogée que sur la consommation, et non sur le toucher. Elle a donc bien ajouté l'interdit de toucher . Par rapport à ce que le serpent lui a demandé, elle n'avait pas à ajouter l'interdit de toucher. Et c'est parce qu'elle ajouta ce détail que le serpent en profita et la poussa contre l'arbre jusqu'à la mener à en manger.

Néanmoins, d'autres commentateurs préfèrent comprendre Rachi littéralement. A savoir, que c'est 'Hava qui ajouta l'interdit de toucher de l'arbre de sa propre initiative. Dès lors, la question revient. Quand elle vit qu'elle n'est pas morte en touchant, elle aurait dû savoir que c'est parce que cet interdit ne venait pas d'Hachem !

Le Maharal de Prague dans son Gour Aryé explique qu'en fait 'Hava pensait en toute bonne foi que puisque la consommation entraînait la mort, le toucher devrait tout autant entraîner la mort et était donc aussi interdit. En effet, elle s'imaginait que si Hachem lui avait ordonné de ne pas manger de l'Arbre de la Connaissance, ce n'était pas parce qu'il s'agissait en soi d'une faute morale, mais c'était uniquement pour leur propre bien, car il y avait dans l'Arbre de la Connaissance une substance nocive et mortelle. Elle pensait donc que toute forme d'approche de l'Arbre du bien et du mal était en soi la cause de la mort, et qu'ainsi, le simple toucher entraînerait également la mort.
Mais alors, pourquoi Hachem ne les a mis en garde que sur la consommation et non sur le toucher ?
C'est parce qu'il était nécessaire d'avertir contre la consommation. Le fruit de l'arbre étant désirable et risquant de les pousser à le manger. Mais Il n'a pas eu besoin de les mettre en garde contre le toucher, car pourquoi auraient-ils eu l'idée de le toucher sans raison ?!

Le Maharal utilise cette idée pour répondre à deux autres questions.
1) Certes, en touchant l'arbre, 'Hava n'est pas morte, mais qui garantirait qu'elle ne mourra pas plus tard, dans la suite de la journée ? Hachem a dit qu'ils mourraient le jour où ils en mangeraient, et le jour n'était pas encore terminé !
2) 'Hava toucha l'arbre contre son gré, parce que le serpent la poussa contre l'arbre. C'est peut-être pour cela qu'elle n'est pas morte. Car une faute commise contre son gré n'est pas punissable. Ainsi, comment était-elle certaine qu'elle ne mourrait pas si elle en mangeait de plein gré ?!
La réponse est qu'elle pensait que cet arbre contenait une substance intrinsèquement mortelle, comme un poison, et elle aurait donc dû ressentir une douleur sur-le-champ. Même si elle ne mourrait pas de suite mais au cours de la journée, elle pensait néanmoins qu'elle devrait ressentir au moins une faiblesse quelconque après l'avoir touché. Or, comme elle n'a rien ressenti du tout en le touchant, elle en a déduit qu'elle ne mourrait pas du tout.
Et dès lors, dans sa logique où l'arbre est un poison, il n'y a aucune différence entre la contrainte et l'acte volontaire. Même si elle a touché de l'arbre contre son gré, si l'arbre est dangereux en soi, elle aurait dû en ressentir les effets immédiatement.

Une autre réponse est proposée pour répondre à la question 1 ("peut-être mourra-t-elle plus tard dans la journée ?").
En fait, pensant que l'interdit concernait tout autant le fait de toucher l'arbre que d'en manger, 'Hava se dit la chose suivante. De deux choses l'une. Si toucher de l'arbre (et en manger) entraînait la mort, alors elle mourra assurément au cours de la journée. Ainsi, mourir pour mourir, pourquoi se priver d'en manger ! Et si elle ne mourrait pas après l'avoir touché, alors elle ne mourrait pas non plus après en avoir mangé. Elle décida donc d'en manger.

Le Mayana Chel Torah rapporte le Kotnot Ohr qui propose une autre explication pour expliquer pourquoi 'Hava a ajouté l'interdit de toucher de l'arbre.
La règle veut qu'il soit permis, le jour de Yom Kippour, de toucher à de la nourriture, bien que l'interdit de manger soit d'une grande gravité. En revanche, concernant le 'Hamets à Pessah, il est interdit même d'en posséder. La différence est que puisqu'à Pessa'h, il est permis de consommer d'autres aliments, on peut craindre que l'on en vienne à manger aussi du 'Hamets, c'est pourquoi le 'Hamets est interdit même à la possession. De peur qu'on en vienne à le consommer par mégarde. Mais à Yom Kippour, comme toute consommation est globalement interdite, il n'y a pas lieu de craindre qu'un simple contact mène à la consommation.
C'est précisément ce que 'Hava a dit : « Du fruit des arbres du jardin, nous pouvons manger ». C'est-à-dire que nous avons la permission de manger de tous les autres arbres du jardin. Notre situation ne ressemble donc pas à l'interdit de manger à Yom Kippour, mais plutôt à l'interdit du 'Hamets à Pessah. Par conséquent, il est tout à fait logique que l'arbre soit également interdit au toucher. Si tous les fruits avaient été globalement interdits à la consommation, ils s'en seraient totalement détournés et il n'y aurait pas eu lieu de craindre qu'un contact mène à la consommation. Mais puisque tous les autres fruits ont été permis à la consommation, il fallait nécessairement que : « D.ieu dise : Vous n'en mangerez pas et vous n'y toucherez pas ». L'interdit de consommation devrait impliquer obligatoirement aussi un interdit de toucher.

Enfin, le Haketav Véhakabala explique qu'en fait 'Hava a ajouté l'interdit de toucher de l'arbre, car elle s'est trompée dans l'interprétation des Propos d'Hachem. L'énoncé de cet ordre était : « De l'arbre de la connaissance du bien et du mal tu ne mangeras pas de lui ». Les mots « de lui » semblent superflus. Aussi, Adam et 'Hava pensèrent que la mise en garde ne portait pas uniquement sur l'acte de manger, mais plutôt sur le fait d'abîmer l'arbre en diminuant les fruits. Ainsi, il serait interdit de manger de cet arbre pour ne pas diminuer une partie **de lui.** C'est pour cette raison qu'ils ont ajouté l'interdiction de toucher. Car en touchant l'arbre, on risque de le secouer, ce qui pourrait faire tomber un fruit. Et c'est cela qu'ils pensaient être l'interdit.

Pour conclure, la règle que l'on déduit de cette attitude est כל המוסיף גורע (quiconque ajoute, est en fait en train de retrancher). On peut proposer l'explication suivante.
Avant la faute, l'Unicité d'Hachem était claire. On pouvait ressentir le ה' אחד (Hachem est Un). Mais la faute provoqua de penser qu'il pourrait y avoir אל אחר (un autre dieu), à D.ieu ne plaise. Le mot אח**ד** s'écrit avec un ד. Alors que le mot אח**ר** avec un ר. La différence essentielle entre les 2 lettres se situe dans une pointe. Dans le ר, la pointe est retranchée. De plus, au niveau de la valeur numérique, le ד vaut 4 et le ר vaut 200. Ainsi, en ajoutant 196 au ד on obtient le ר. Or, 196 constitue aussi la valeur numérique du mot קוץ, qui signifie « pointe ».
Cela est en allusion dans la phrase « quiconque ajoute (מוסיף), en vient à retrancher ». En effet, le mot מוסיף a aussi la valeur numérique de 196. Comme pour dire qu'en ajoutant 196 à la lettre ד qui vaut 4, on obtient le ר qui vaut 200. Mais alors, par cela on retranche cette pointe (קוץ) du ד pour en faire justement un ר. Et tel à été justement l'impact de la faute originelle.
De plus, cela a provoqué que le אל אחר (de valeur numérique 240) s'est ajouté au הוי"ה אחד (de valeur numérique 39) pour le couvrir. Ce rajout occasionné par la faute a entraîné un total de 279 (240+39). Soit la valeur numérique de גורע (il retranche).

Mikaël Mouyal